



Tél.: (819) 326-5624
Fax.: (819) 326-7065

Municipalité de Val-des-Lacs

349, chemin Val-des-Lacs,
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

AVIS PUBLIC

Pour faire une demande afin qu'un référendum soit tenu

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET VISANT TOUT LE TERRITOIRE.

Règlement 367-25-01 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 367-02 et ses amendements.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. À la suite d'une consultation publique tenue lors d'une séance tenue le 22 avril 2025, le conseil a adopté le second projet de **règlement 367-25-01** visant à :
 - Modifier l'article 30 du règlement 367-02 concernant la destruction d'une construction
 - Modifier L'article 102 du *Règlement de zonage 367-02 Occupation à des fins de camping*
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions soit les articles 1 et 8 du présent règlement qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'elles soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et référendum dans les municipalités*.
3. Ce projet de règlement vise **toutes les zones de la Municipalité**.

CONDITION DE VALIDITÉ DE LA DEMANDE

1. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 10 juin 2025 à 19 h.
- être signé par au moins 103 personnes intéressées de la Municipalité ou par au moins la majorité d'entre elles.

2. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 21 mai 2025 :

- être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

3. Le second projet de règlements peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 349, chemin de Val-des-Lacs de 9 h à 16 h, du lundi au vendredi, sauf durant les congés fériés.

Donné à Val des Lacs ce 21 mai 2025.

Caroline Champoux, Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, Caroline Champoux, Directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 21 mai 2025, entre 8 heures et 21 heures.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 21 mai 2025.

Caroline Champoux
Directrice générale et greffière-trésorière